

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



20 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt juin deux-mille-vingt-deux (20 juin 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Noémie Biardeau
Annick Laviolette
Isabelle Laramée
MM. les conseillers Vincent Normandeau
Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Julie Marchildon

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

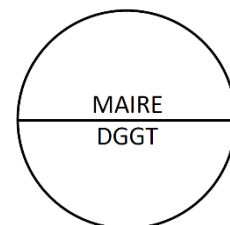
2. RÉS. 151.06.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 20 juin 2022**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Appropriation de fonds pour l'achat de bacs pour les matières résiduelles;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.4. Embauche de personnel pour la saison estivale 2022;
 - 6.5. Autorisation pour signature de la convention dans le cadre du volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
 - 6.6. Modification des conditions salariales des employés municipaux : Autorisation de signature de lettres d'entente et de contrats de travail;
 - 6.7. Passage de la compétition Ironman sur le territoire de Labelle;



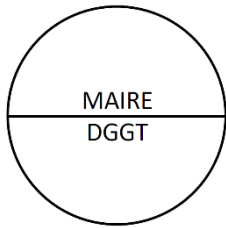
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Municipalisation de la rue de la Falaise – Remplacement de la résolution numéro 212.07.2021;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-016 sur le lot 5 010 158 situé au 140 et 140 A, rue du Collège (0927-80-8576);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-017 sur le lot 5 010 298 situé au 7315, boulevard du Curé-Labelle (0927-74-1021);
 - 8.3. Autorisation municipale pour la vente de nourritures et d'articles sur les trottoirs, places et parcs publics;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2022-353;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2022-355 modifiant le règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2022-356 modifiant le règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle;
 - 12.4. Adoption du règlement numéro 2022-357 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale;
 - 12.5. Adoption du règlement numéro 2022-358 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement numéro 2021-321;
 - 12.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-359 relatif à l'abrogation du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la Municipalité;
 - 12.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-360 relatif à l'abrogation du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières;
 - 12.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-361 relatif à l'abrogation du règlement numéro 97.11 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution;
 - 12.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-362 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2005-111 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 2 \$;
 - 12.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-363 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2009-186 et du règlement numéro 2010-198 relatifs à la contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 152.06.2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6,1 RÉS. 153.06.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mai 2022 au montant de trois cent vingt-sept mille soixante-quinze dollars et cinquante-quatre cents (127 075,54 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6,2 RÉS. 154.06.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de bacs de différents formats pour la collecte des matières résiduelles pour un montant maximal de 18 000 \$.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

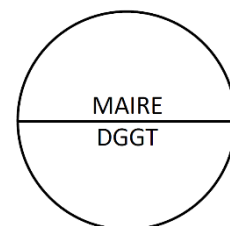
6,3 RÉS. 155.06.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de Groupe Piché au montant total de 337 060,94 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 2 juin 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée



6,4 **RÉS. 156.06.2022** **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Julianne Albert, à titre d'animatrice au camp de jour, et M. Étienne Renouf à titre d'animateur au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2022, pour la période débutant vers le 27 juin 2022 et se terminant le 19 août 2022, avec une période de formation dont les dates sont à déterminer.

Adoptée

6,5 **RÉS. 157.06.2022** **AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en titre doit être signée avec le ministère des Transports du Québec.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, Mme Vicki Emard, ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention d'aide financière.

Adoptée

6,6 **RÉS. 158.06.2022** **MODIFICATION DES CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE ET DE CONTRATS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité ont signé des conventions collectives ainsi que des contrats de travail qui s'échelonnent sur une période de 4 à 7 ans;

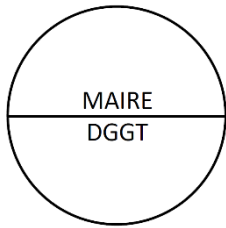
CONSIDÉRANT l'augmentation exceptionnelle du coût de la vie au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conserver son personnel et que, pour le faire, elle doit demeurer attractive au niveau des salaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, la lettre d'entente numéro 2022-01 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Labelle) ainsi que les modifications aux contrats de travail des employés cadres afin de leur accorder une bonification salariale de 5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée



6,7 RÉS. 159.06.2022 PASSAGE DE LA COMPÉTITION IRONMAN SUR LE TERRITOIRE DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, dans le cadre de la permission d'événements spéciaux sur les voies de circulation du ministère des Transports, le conseil municipal de Labelle donne son autorisation à la tenue des événements Ironman Mont-Tremblant, de juin et d'août de chaque année sur son territoire et à utiliser des chemins pour l'événement ainsi que les routes de détour dans l'éventualité d'une interruption de circulation sur les routes utilisées lors des événements, et ce, pour les 3 années de la présente autorisation.

Adoptée

7,1 RÉS. 160.06.2022 MUNICIPALISATION DE LA RUE DE LA FALAISE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 212.07.2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 212.07.2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution en remplaçant un signataire autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a effectué les correctifs demandés afin de rendre la rue de la Falaise conforme aux normes de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser la rue de la Falaise.

D'accepter le transfert des titres de la rue de la Falaise ayant le numéro de lot 5 010 574, et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

De remplacer la résolution numéro 212.07.2021 adoptée lors de la séance du 19 juillet 2021.

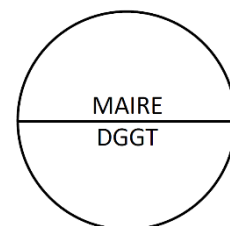
Adoptée

8,1 RÉS. 161.06.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-016 SUR LE LOT 5 010 158 SITUÉ AU 140 ET 140 A, RUE DU COLLÈGE (0927-80-8576)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour aménager une deuxième entrée véhiculaire menant à une case de stationnement afin de desservir le deuxième logement;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'élargir le stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale requise à la grille des spécifications de la zone n'est pas atteinte, mais que le terrain bénéficie des droits acquis;



CONSIDÉRANT QUE la gestion des véhicules des différents locataires dans le stationnement existant est difficile durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 030.06.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-016, la dérogation pour aménager une 2^e entrée véhiculaire menant à une case de stationnement afin de desservir le 2^e logement et ce, tel que proposé.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 140 et 140 A, rue du Collège.

Adoptée

8,2 RÉS. 162.06.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-017 SUR LE LOT 5 010 298 SITUÉ AU 7315, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-74-1021)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment principal d'une dimension de 40 pi x 40 pi face au boulevard du Curé-Labelle;

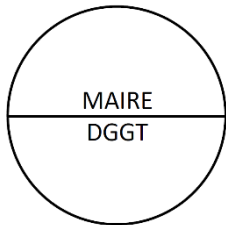
CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant par l'utilisation des matériaux et des couleurs de revêtement identiques ou similaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement comporte une fenêtre sur le mur face au boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée au centre du noyau villageois et qu'un aménagement paysager pourrait être ajouté au pied de l'enseigne et à l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.06.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-017 du secteur noyau villageois pour agrandir le bâtiment principal d'une dimension de 40 pi x 40 pi face au boulevard du Curé-Labelle selon les plans professionnels déposés et les conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne.
- Que deux pots ou bacs à fleurs soient installés à la marquise de l'entrée du commerce durant la saison estivale chaque année.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 298.

Adoptée

**8,3 RÉS. 163.06.2022 AUTORISATION MUNICIPALE POUR LA VENTE DE
NOURRITURE ET D'ARTICLES SUR LES TROTTOIRS,
PLACES ET PARCS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée en date du 9 juin 2022 pour la vente d'articles de plage, sucreries glacées et breuvages;

CONSIDÉRANT QUE le commerce sera mobile à l'aide d'un tricycle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements municipaux ou communautaires auront lieu dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'articles de plastique n'est pas recommandée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

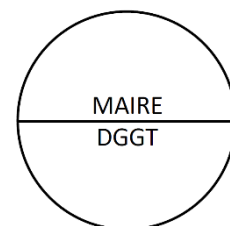
D'autoriser la vente d'articles de plage (sauf les articles en plastique), des sucreries glacées et breuvages sur les trottoirs, places et parcs publics pour la saison estivale 2022.

Cette autorisation exclut la vente lors d'événements municipaux ou communautaires dans les parcs à moins d'une autorisation du Service de la culture, des loisirs et du tourisme de la Municipalité.

Adoptée

**12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353**

La greffière-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-353 concernant la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs, tenue le 26 mai 2022, lequel se résume comme suit :



- personnes habiles à voter :	2 391
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	250
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2022-353 relatif à la création d'une réserve financière maximale de 400 000 \$ pour la gestion des actifs a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 26 mai 2022.

12.2 RÉS. 164.06.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-246 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-355 modifiant le règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages.

Le règlement numéro 2022-355 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 16 mai 2022.

Le règlement numéro 2022-355 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.3 RÉS. 165.06.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-293 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-356 modifiant le règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle.

Le règlement numéro 2022-356 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 16 mai 2022, à l'exception d'un ajout à la fin de l'article modifié par le règlement qui précise que la vignette est requise pour tout séjour sur les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2022-356 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

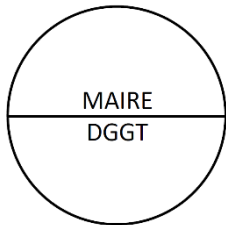
Adoptée

12.4 RÉS. 166.06.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-357 RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-357 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale.

Le règlement numéro 2022-357 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 16 mai 2022.



Le règlement numéro 2022-357 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.5 RÉS. 167.06.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-358 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement numéro 2021-321.

Le règlement numéro 2022-358 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 16 mai 2022.

Le règlement numéro 2022-358 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12,6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-359 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11 POUR FACILITER LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ

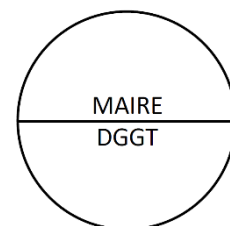
Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-359 relatif à l'abrogation du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la Municipalité et procède au dépôt du projet de règlement.

12,7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-360 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 54 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-360 relatif à l'abrogation du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières et procède au dépôt du projet de règlement.

12,8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-361 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 97.11 PRÉVOYANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES MUNICIPALES PAR RÉOLUTION

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-361 relatif à l'abrogation du règlement numéro 97.11 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution et procède au dépôt du projet de règlement.



12,9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-111 POUR UNE SAINTE GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER LES SOLDES DE TAXES INFÉRIEURS À 2 \$

La conseillère Noémie Biardeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-362 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2005-111 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 2 \$ et procède au dépôt du projet de règlement.

12,10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-363 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-198 RELATIFS À LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES VERTS

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-363 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2009-186 et du règlement numéro 2010-198 relatifs à la contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts et procède au dépôt du projet de règlement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 168.06.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 44.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse